

MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS
SEANCE DU 28 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt huit mars , le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 20 H 00 sous la présidence de Mr BLERIOT Georges.
Date de convocation : 25 mars 2014

Etaient présents : AGUIAR G, AULANIER R, AURIA D, BARTELDT C, BEKHIT T, BOUCHET B, BOURDELAIX E, BROTTET C, CLUZEL MC, CROISSANT V, DAUTRIAT A, DESCAMPS G, DI MARCO JP, FAGAY C, FAUCHE A, GALIEU J, GALLINARD S, GARNIER S, GASC P , LEVY H, MAVEL C, RIGOLLET R, TIRANNO G.

Secrétaire de séance : AULANIER Romain

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr BLERIOT Georges, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. Mr BLERIOT Georges indique que Mr HENNEQUIN Samuel par courrier du 24 mars 2014 reçue le 27 mars 2014 a donné sa démission de conseiller municipal. En conséquence, c'est Mme GARNIER Sophie qui était tout de suite après lui sur la liste de Mme TIRANNO Gina qui le remplace conformément au code électoral.

Mr AULANIER Romain a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Mr BOUCHET Bernard, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt trois conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme TIRANNO Gina et

Mr FAUCHE Alban

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS
SEANCE DU 28 MARS 2014

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants.....	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	3
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	20
e. Majorité absolue	11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BEKHIT Thierry	20	vingt

2.4. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur **BEKHIT Thierry** a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Mr **BEKHIT Thierry** élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

DELIBERATION 2014-20 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **SIX** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **SIX** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **CINQ** le nombre des adjoints au maire de la commune.

Mr **BEKHIT Thierry** indique qu'il n'y aura que 5 adjoints car des conseillers délégués seront désignés par arrêté municipal afin de mieux se répartir le travail à effectuer.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les

membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de trois minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 23
- e. Majorité absolue 12

Indiquer le nom de la liste et nom candidat	Suffrage obtenu En chiffre	Suffrage obtenu en lettre
LISTE POURSUIVRE ENSEMBLE A ST ROMAIN DE JALIONAS Mr DAUTRIAT Alain	23	Vingt trois

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr DAUTRIAT Alain. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

1^{er} Adjoint : Travaux, Sécurité : **DAUTRIAT Alain**

2^{ème} Adjoint : Finances et Informatique : **DESCAMPS Gil**

3^{ème} Adjoint : Urbanisme : **AGUIAR Géraldine**

4^{ème} Adjoint : CCAS : **BROTTET Chantal**

5^{ème} Adjoint : Sports, Vie Associative, culture et Responsable des salles : **GASC Patrice**

La Séance est levée à 21 H 00.